

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.09. 98.B

Ilôt Charité à
Angoulême : mise à
disposition d'un
terrain à l'association
Régie Urbaine

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 août 2011**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.09. 98.B**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER**

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ILOT CHARITE A ANGOULEME : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION REGIE
URBAINE**

Pour les besoins de son activité, l'Association Régie Urbaine (ARU) occupe des locaux situés dans le centre d'activités Le Corsaire, propriété du GrandAngoulême ainsi qu'un terrain à usage de dépôt, propriété de Logélia.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de renouvellement urbain (ORU), le Corsaire est voué à la déconstruction et le terrain à usage de dépôt doit recevoir le projet de chaufferie bois dont le maître d'ouvrage est Logélia.

En raison du démarrage prochain des travaux, l'ARU doit libérer les lieux.

Il a été convenu entre les différents intéressés (Logélia, OPH de l'Angoumois, ARU et GrandAngoulême) de reloger l'ARU sur une parcelle de terrain appartenant à l'OPH de l'Angoumois, situé rue Louise de Marillac.

D'une surface de 1 600m², la limite sud de ce terrain est l'emprise du projet de bâtiments d'insertion devant notamment accueillir l'ARU.

Par courrier du 8 juin 2011, le conseil d'administration de l'OPH de l'Angoumois a notifié de façon expresse son accord sur la mise à disposition du terrain au profit du GrandAngoulême, jusqu'au relogement final de l'ARU au sein du bâtiment d'insertion qui est prévu fin 2012.

Le GrandAngoulême aura la charge de l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation, la sécurisation, la mise en œuvre puis la désinstallation de cette implantation provisoire : réalisation des clôtures et pose d'un portail, déplacement de deux containers, décapage de la terre végétale, compactage du sol au droit des 1 600m² et de l'accès sur la rue Louise de Marillac.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à l'ARU la mise à disposition dudit terrain d'une surface de 1 600m², selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par le départ du site actuel en raison du démarrage des travaux de la chaufferie bois,
- par une durée totale de mise à disposition conditionnée par la construction du futur bâtiment d'accueil de l'ARU,
- par une mise à disposition à titre gratuit.

Le droit d'occupation précaire consenti est accordé à compter du 12 septembre 2011. La convention prendra fin avec le regroupement des activités de l'ARU au sein du nouveau bâtiment d'insertion.

.../...

Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain à l'Association Régie Urbaine, à titre gratuit.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 septembre 2011	<u>Affiché le :</u> 02 septembre 2011